

AVENANT A LA CONVENTION de PARTENARIAT DU 4 juillet 2018

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,

Et

L'Association « AJACCIO-JUDO », représenté par son Président Monsieur Bruno MONDOLONI,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention générale du 14 juin 2015 d'Ajaccio Judo.

Vu les statuts du club sportif au JORF du 26 juin 2010,

Vu la décision d'affiliation à la FFDJA,

Vu la Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association « Ajaccio-judo », en date du 4 juillet 2018, pour la mise en œuvre d'une action de soutien à la parentalité dénommée « judo en famille » dans le cadre du dispositif « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents » (REAAP) ;

ARTICLE UNIQUE :

L'article 2-3 de la convention est ainsi modifié :

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement d'un montant de 910 € pour les frais de mise en œuvre de l'action, ce crédit correspondant à la subvention qui lui est allouée par la CAF sur le « fonds de parentalité ».

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement complémentaire d'un montant de 840 €, correspondant au solde du budget prévisionnel de l'action « judo en famille ».

Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Monsieur Gilles SIMEONI

Pour l'association « JUDO-AJACCIO »

Le Président de l'Association,

Monsieur Bruno MONDOLONI